



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nanterre, le 11 JUIN 2003

Monsieur le Directeur Départemental de
l'Équipement des Hauts-de-Seine
à
liste in fine

direction
départementale
de l'Équipement
des Hauts-de-Seine



groupe Etudes et
Prospective
atelier Urbanisme
et Habitat

objet : Prescription d'un plan de prévention des risques mouvements de terrain sur la commune de Meudon

P.J : arrêté préfectoral de prescription

affaire suivie par : Sylvie FORTEAUX - GEP/AUH
tél. 01 40 97 28 45 fax 01 40 97 39 51
mél. Sylvie.forteaux@equipement.gouv.fr

En application de l'article 16 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, le Préfet des Hauts de Seine a prescrit le 15 avril 2003 l'élaboration d'un Plan de prévention des Risques Mouvements de Terrain sur la commune de Meudon. Je vous prie de trouver ci-joint copie de l'arrêté.

Pour le Directeur Départemental
de l'Équipement
Le Directeur Adjoint
chargé de l'Urbanisme

Yannick TONDUT

Mr le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,

Mr le Préfet de Police,

Mr le Sous-Préfet de Boulogne,

Mr le Préfet, Directeur Régional de l'Équipement de l'Ile de France,

Mr le Directeur Régional de l'Environnement,

Mr l'Inspecteur Général des Carrières

167-177 Avenue Joliot-
Curie, BP 102
92013 Nanterre Cedex
téléphone :
01 40 97 28 88
télécopie :
01 47 21 77 91
mél : DDE-92.DIR.BCD
@equipement.gouv.fr

direction
départementale
de l'Équipement
Hauts-de-Seine



groupe études et
prospectives
Atelier Urbanisme et
Habitat

Arrêté Préfectoral DDE n° 2003.1096 du 15.04.2003 prescrivant
l'établissement d'un plan de prévention des risques prévisibles de mouvements de
terrain sur le territoire de la commune de Meudon

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques naturels, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi du 2 février 1995 ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

CONSIDERANT la nécessité de mener des études approfondies afin de délimiter l'ensemble des zones exposées aux risques et de définir en tant que de besoin les mesures d'interdiction et les prescriptions à y mettre en œuvre, ainsi que les mesures de prévention et de protection ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'élaboration du plan de prévention des risques naturel prévisibles de mouvements de terrain est prescrite sur le territoire de la commune de Meudon.

Article 2 :

Le périmètre mis en élaboration est l'ensemble de la commune de Meudon.

Article 3 :

La Direction Départementale de l'Équipement est chargée d'instruire l'élaboration de ce plan.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié au Maire de la commune de Meudon.

Article 5 :

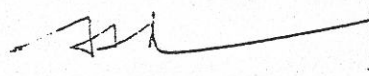
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Article 6 :

Le secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANTERRE, le 11 1 JUIN 2003

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE



Jean-Marc REBIERE